

Le deux avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
Mme DONADIEU à Mme GAUTHERIE  
Mme EL HARMOUCHI à M. ZIAT  
M. MATHA à M. LAFFENÊTRE  
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER  
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD  
M. QUÉRY à Mme DUMAS  
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	20/03/2024

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme EL BASRI

**ABSENTS :** MM. DUMORTIER - GUIBRETEAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. MAZÈRE

**DÉLIBÉRATION 2024-04-16 - TARIFICATION DE L'ANIMATION  
« RANDONNÉE GOURMANDE » ORGANISÉE PAR LA COMMUNE DANS LE  
CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par décision du Maire rendue exécutoire le 19 septembre 2022, il a été créé une régie de recettes « Animations » pour l'encaissement des produits suivants :

- Animations organisées par la commune dans le cadre de la politique de la ville (service politique de la ville)
- Activités proposées par l'école municipale des sports (service animations sportives)
- Animations à caractère social organisées par la commune (service action sociale et solidarité)

Vu la délibération n° 2023-03-13 portant sur la tarification des animations organisées par la commune dans le cadre de la politique de la ville,

Vu l'augmentation des prix des repas proposés par les prestataires,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la tarification pour les animations organisées dans le cadre de la politique de la ville comme suit :

- Randonnée gourmande :
  - 12 € (douze euros) pour les adultes à partir de 13 ans
  - 5 € (cinq euros) pour les 8 - 12 ans
  - Gratuit pour les moins de 8 ans

Les paiements se feront auprès du régisseur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la tarification pour les animations organisées dans le cadre de la politique de la ville comme décrite ci-dessus.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document y afférent.

La commission Finances - Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240402-2024\_04\_16-DE  
Reçu le 03/04/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 3 avril 2024

Monsieur le Maire

